

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0131

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

| | |
|--------------------------|--|
| <i>Madame NATALE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i> |
| <i>Monsieur TIENG</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i> |
| <i>Madame NEDJARI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i> |
| <i>Madame BEAUMEL</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i> |
| <i>Madame ROTOMBE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i> |
| <i>Madame PELLICIOLI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i> |
| <i>Monsieur KAPLAN</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i> |
| <i>Madame BOUHENNI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i> |

ABSENTS : M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 19 : Nouvelle tarification des concessions du cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

| Durées | Concessions en terre |
|--------|----------------------|
| 10 ans | 221 € |
| 30 ans | 690 € |

| | Concessions en columbarium |
|--------|----------------------------|
| 10 ans | 221 € |
| 30 ans | 690 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIL. 2015.
Publié le 01 JUIL. 2015

